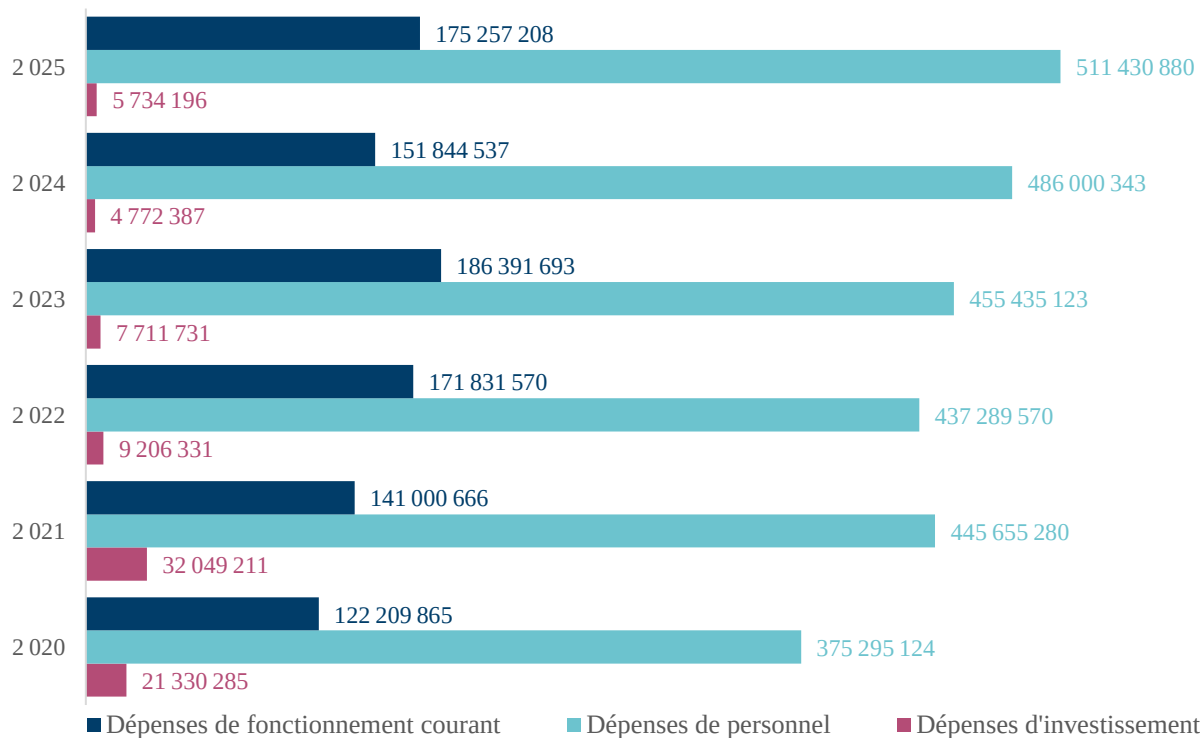




Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	12	22	4	15	53	72%
STA	Stagiaire FPT		2			2	3%
ANT	Agent non titulaire	3	7	1		11	15%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration		1		6	7	9%
FD2	Fonctionnaire Détaché Nlle Calédonie		1			1	1%
Total effectif		15	33	5	21	74	100%
Part en %		20%	45%	7%	28%	100%	

3.4.16 Direction de la construction et de l'aménagement (DCA)

Identité visuelle		Horaires d'ouverture	Lundi à vendredi : 07h30 – 12h00
		Adresse géographique des annexes - antennes	Circonscription administrative des Australes – Tubuai
Adresse géographique du siège	Bâtiment administratif A1, 1 ^{er} et 4 ^{ème} étages, 11 rue du commandant Destremeau, Papeete	Téléphone	40 95 04 06
Adresse postale	BP 866 - 98713 – Papeete	Horaires d'ouverture	Lundi à vendredi : 07h30 – 12h00
Téléphone	40 46 82 62		
Courriel	courrier.dca@administration.gov.pf	Adresse géographique des annexes - antennes	Circonscription administrative des Iles Sous le Vent (ISLV) - Raiatea
Site internet	www.service-public.pf/dca	Téléphone	40 60 04 55
Page Facebook	Direction de la construction et de l'aménagement	Horaires d'ouverture	Lundi à vendredi : 07h30 – 12h00
Horaires d'ouverture	1 ^{er} étage : Lundi à vendredi : 07h30 – 12h00 4 ^{ème} étage : Lundi à jeudi : 07h30 – 15h30 ; Vendredi : 07h30 – 14h30		
Directeur	Monsieur Ian VANIZETTE		
Adresse géographique des annexes - antennes	Circonscription administrative des Marquises – Nuku Hiva	Adresse géographique des annexes - antennes	Cellule de Taravao Centre commercial Hyper U
Téléphone	40 91 02 42	Téléphone	40 57 48 91
		Horaires d'ouverture	Lundi à vendredi : 07h30 – 12h00

Cadre réglementaire

Création

- Arrêté n° 2489 CM du 18 décembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement de la direction de la construction et de l'aménagement

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Direction de la construction et de l'aménagement (DCA) succède au Service de l'urbanisme.

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 2061 CM du 22 octobre 2025 portant nomination de M. Ian VANIZETTE en qualité de directeur par intérim de la construction et de l'aménagement
- Arrêté n° 507 CM du 27 avril 2026 portant nomination de M. Ian VANIZETTE en qualité de directeur de la construction et de l'aménagement

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère du foncier et du logement, en charge de l'aménagement (MFT).

Présentation générale et attributions

La Direction de la construction et de l'aménagement (DCA) est dotée d'une compétence générale en matière de construction, d'urbanisme et d'aménagement en Polynésie française.

Elle pilote et met œuvre les orientations déterminées par le gouvernement de la Polynésie française dans ses domaines de compétences. Elle exerce un rôle de proposition, de coordination, d'animation, d'évaluation et de contrôle des politiques publiques entrant dans son champ de compétences.

Elle a notamment pour missions :

- De suivre les outils et dispositifs d'aménagement du territoire ;
- D'élaborer les règlements d'urbanisme et de sécurité des constructions ;
- De mettre en œuvre les règlements d'urbanisme d'hygiène et de sécurité des constructions.

Autres attributions :

- L'instruction des autorisations de travaux immobiliers (Permis de construire, permis d'aménager, de lotir...) ;
- La réalisation des visites de conformités ;
- L'instruction des signalements et contentieux en matière d'urbanisme ;
- L'instruction des études d'impact ;
- Conseiller et suivre les communes et leurs groupements dans la gestion de leurs plans d'aménagement - plan général d'aménagement (PGA), plan d'aménagement de détail (PAD), plan de gestion de l'espace maritime (PGEM) et plan de prévention des risques naturels (PPRN) ;
- Vérifier l'application des réglementations de sécurité incendie en vigueur
- La gestion des archives relatives aux prérogatives du service.

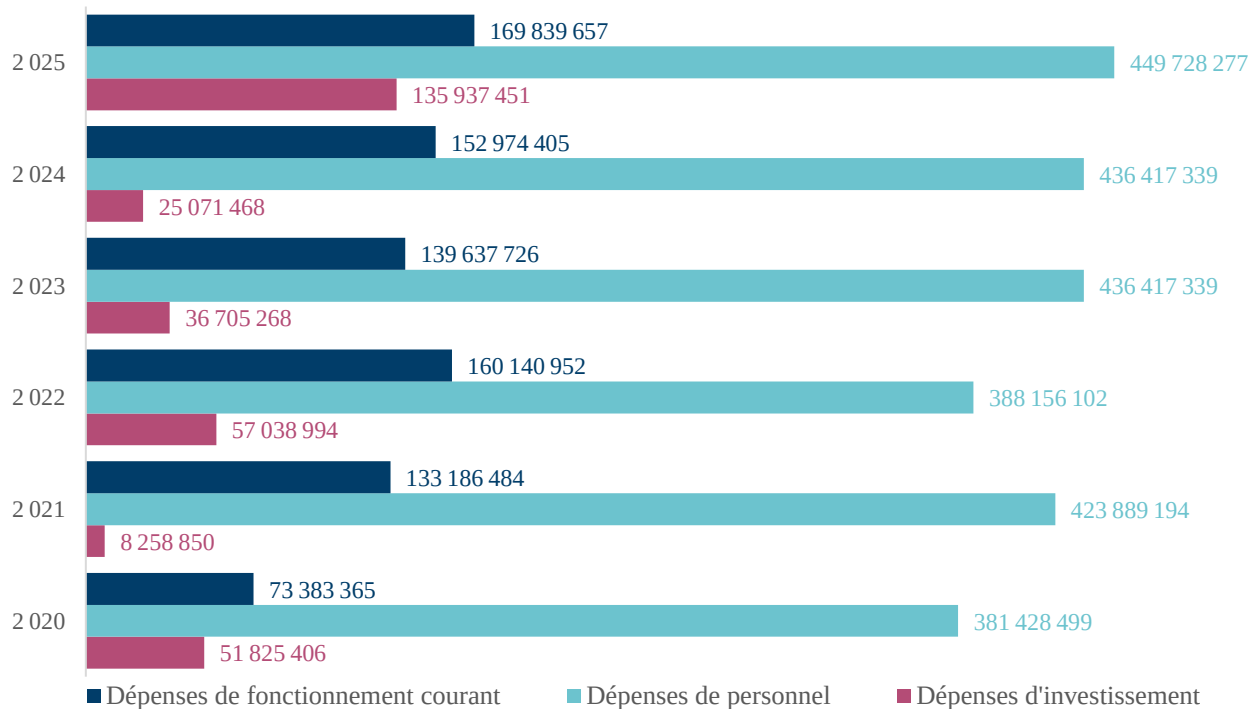
Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- La dématérialisation des permis de construire, des notes de renseignements et d'aménagement et des études d'impacts ;
- Le simulateur de projets pour vérifier s'il est soumis à une autorisation de travaux immobiliers.

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	169 839 657	449 728 277	135 937 451
2 024	152 974 405	436 417 339	25 071 468
2 023	139 637 726	436 417 339	36 705 268
2 022	160 140 952	388 156 102	57 038 994
2 021	133 186 484	423 889 194	8 258 850
2 020	73 383 365	381 428 499	51 825 406



Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	11	18	9	5	43	56%
STA	Stagiaire FPT		5	1	2	8	10%
ANT	Agent non titulaire	9	10	6		25	32%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration			1		1	1%
Total effectif		20	33	17	7	77	100%
Part en %		26%	43%	22%	9%	100%	

3.4.17 Direction de la culture et du patrimoine (DCP)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	Route de la pointe des pêcheurs, PK 15 côté mer Nu'uroa n°7, Punaauia, Tahiti
Adresse postale	BP 380 586 – 97 703 Punaauia
Téléphone	40 50 71 77
Courriel	Directrion.dcp@administration.gov.pf
Site internet	https://www.service-public.pf/dcp/
Page Facebook	Direction de la culture et du patrimoine
Horaires d'ouverture	Lundi à Jeudi de 7h30 à 15h30 ; Vendredi de 7h30 à 14h30
Directeur	Monsieur Joany CADOUSTEAU

Horaires d'ouverture	Lundi à Jeudi de 7h30 à 15h30 ; Vendredi de 7h30 à 14h30
----------------------	--

Cadre réglementaire

Création

- Délibération n° 2000-138 APF du 9 novembre 2000 modifiée, relative au service de la culture et du patrimoine ;
- Arrêté n° 1620 CM du 24 novembre 2000 modifié, portant organisation et fonctionnement du service de la culture et du patrimoine ;
- Arrêté n°1984 CM du 4 octobre 2018 relatif à la Direction de la Culture et du Patrimoine – Te Papa Hiro'a 'e Faufa'a tumu, portant organisation et fonctionnement de la Direction de la Culture et du Patrimoine – Te Papa Hiro'a 'e Faufa'a tumu ;
- Arrêté n° 20 CM du 13 janvier 2022 portant modification de l'arrêté n° 1984 CM du 4 octobre 2018 relatif à la direction de la culture et du patrimoine – Te papa Hiro'a e Faufa'a tumu.

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 235 CM du 6 mars 2020 portant nomination de Mme Joany CADOUSTEAU en qualité de directrice de la culture et du patrimoine

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Adresse géographique des annexes - antennes	Taputapuatea, Opoa, Raiatea
Téléphone	40 60 34 80